

# COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 9 juin 2022

Nombre de Membres			
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Présents	Votants
11	11	6	9

Date de convocation :	23 mai 2022
Date d'affichage :	23 mai 2022

## OBJET DE LA DELIBERATION

### **2022 -34 : Convention avec la SACPA**

L'an deux mille vingt-deux, le **9 JUIN** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### **Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LEGRAND OLIVIER, COLLET GILLES, M. VARIN ROMAIN, LESCURE MAGALI, LAPRADE DANIEL

#### **Absents ayant donné pouvoir** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MME FERRANDIS MYLENE DONNE POUVOIR A MME LESCURE MAGALI

MME DELEVILLE KARYNE DONNE POUVOIR A M. LAPRADE DANIEL

MME GRAS ANITA DONNE POUVOIR A M. COLLET GILLES

#### **Etaient absents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

PASQUIER LAETITIA, TREBUCHET ARNAUD

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposant aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Vu l'article L 211-24 du code rural disposant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211- 25 et L.211-26 du même code, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents (dont 3 pouvoirs) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prestation de Service avec la SACPA.

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID : 077-217700525-20220616-2022\_34-CC

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Bréau, le 10 juin 2022

Le Maire

Alain THIBAUD

